

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 16 mars 2026

Dividendes de source française – Commentaire de l'administration sur les modalités d'application des avantages conventionnels en matière de retenue à la source

L'administration fiscale a commenté les conditions d'application du dispositif de l'article 119 bis A-II du code général des impôts, issu de la loi de finances pour 2025 et applicable depuis le 1er janvier 2026 : ce dispositif vise les dividendes versés à des personnes établies dans un État ayant signé avec la France une convention fiscale qui ne prévoit pas ou exonère totalement de retenue à la source ces revenus. Cela concerne à date les dividendes versés vers les Etats suivants : Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats Arabes Unis, Finlande, Koweït, Liban, Oman et Qatar.

Dans ces situations, les dividendes sont frappés d'une retenue à la source en France lors de leur paiement. Le bénéficiaire des dividendes peut par la suite en demander le remboursement s'il prouve qu'il respecte l'ensemble des conditions fixées par la convention fiscale applicable.

Un certain nombre de justificatifs sont prévus à cet effet dans le BOFiP : attestation de résidence, justificatifs des versements de dividendes et de la retenue à la source, attestation sur l'honneur, documents complémentaires pour les personnes morales. Par ailleurs, l'administration se réserve la possibilité de demander des justificatifs additionnels.

A noter que si ce dispositif a été adopté dans le cadre de la lutte contre les arbitrages de dividendes, sa portée est néanmoins plus générale puisqu'il frappe indistinctement l'ensemble des versements de dividendes vers les pays concernés.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)